

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de La Brède (33)**

N° MRAe 2025ACNA77

Dossier KPPAC-2025-17723

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de La Brède, reçu le 22 avril 2025 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Brède (33), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 10 juin 2025 et ayant pu être pris en compte dans le cadre de cet avis ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de La Brède, 4 469 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 2330 hectares, souhaite apporter une première modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 octobre 2019 ; que le projet de PLU a fait l'objet de deux avis¹ de la part de la MRAe ;

Considérant que cette modification porte sur :

- l'identification de linéaires destinés à la diversité commerciale dans le centre-bourg se concentrant principalement sur la rue Montesquieu, la place Montesquieu et la place Saint-Jean-d'Estampe pour maintenir les commerces et services au centre-bourg ;
- l'obligation de produire un tiers de logements sociaux pour les opérations de plus de 15 logements dans les zones urbaines et à urbaniser UB, UC, UM, 1AUb et 1AUm ;
- le reclassement de la zone à urbaniser 1AUb au lieu dit « Le Bresseau » en zone urbaine UP correspondant aux secteurs d'habitat les moins denses de la commune dans lesquels l'intérêt paysager doit prévaloir ;
- la préservation d'espaces favorables à la nature dans les espaces urbanisés par l'identification des éléments de patrimoine naturel ;
- des modifications du règlement notamment sur le dimensionnement des voiries, des accès, des clôtures, le raccordement de nouvelles voies et sur les cheminements doux ;
- l'intégration du maillage de cheminements doux dans le rapport de présentation ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Brède (33).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de La Brède rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Brède (33) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Pierre Levavasseur

¹ Avis MRAe n°2018ANA111 du 19 septembre 2018 :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_6778_r_plu_la_brede_ae_dh_collegiale_signe.pdf

et avis complémentaire de la MRAe n°2019ANA63 du 11 avril 2019 :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_6778_r_plu_la_brede_ae_dh_collegiale_signe.pdf